

Formation des élus - Bilans et perspectives

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur, faute de quoi, aucune prise en charge n'est possible.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement transport + frais de séjour. Le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement (réglés directement par la commune à l'organisme de formation),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Ceci précisé, l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2007 est joint au compte administratif 2007 ; il fait état d'un montant de dépenses de 21 526,98 €.

Cet état fait apparaître, 2007 étant en période de fin de mandat, des formations spécifiques et individuelles. Des formations collectives en intra avaient bien été proposées en 2006, mais celles-ci faute d'un nombre suffisant d'inscriptions n'avaient pu être organisées.

Pour l'année 2008, début d'un nouveau mandat avec de nombreux nouveaux élus, il vous est proposé de mettre l'accent sur les formations collectives organisées en intra, susceptibles de rassembler sur des thèmes généraux un maximum d'élus.

Dans ce cadre, chaque élu a été consulté sur ses besoins et des thématiques générales de formation ont été proposées (élaboration et exécution du budget, analyse financière, prise de parole en public, conduite de réunion...).

Ces formations seront organisées, pour les premières d'entre elles en septembre, et pour les autres courant automne prochain. Une consultation de divers organismes de formation a été lancée fin mai.

Le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2008 a été adopté lors du vote du budget le 3 avril 2008. Il s'élève à 35 200 €, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport au BP 2007.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ce rapport.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.